

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 07/12/2023 à 20h**

Présents : MM. RESTIF Vincent – MAUNIER Alain – BLU Daniel – CADOT Cynthia - GUYON Eliane – TOUPLAIN Bruno – MOUNIER Dominique – ROUEIL Laëticia – JULIEN Pascale – CROSNIER Florent -MARCINIAK Rose-Marie -

Absents :

Excusé(s) : MM. Anthony TOURTIER – Franck CHRETIEN – Jessicka LUCIEN -Dominique TUSSEAU

Représenté : M. Anthony TOURTIER par Mme Laëticia ROUEIL

Secrétaire : M. Dominique MOUNIER

Date de convocation et d'affichage :

01/12/23

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Quorum : 8

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation PV du 09/11/2023
2. Intervention : Présentation de l'association Solidarité Haïti
3. CCPC : ZAN – Derniers commerces
4. Affaires scolaires : Participation financière au projet fresque de l'école
5. Direction APS : Facturation de mise à disposition 2023 à Mée
6. Emplois communaux : Tableau des emplois et effectifs
7. Projet d'accélération des EnR : Identification des zones – Mode de concertation des habitants
8. Déchets : Soutien financier CITEO pour les déchets abandonnés
9. Questions diverses et imprévues

M. le maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Devis d'aide à la Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'une voie douce. Le conseil municipal émet un avis favorable.

1. Approbation PV du 09/11/2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Intervention : Présentation de l'association Solidarité et Fraternité Haïti et Repair Café par Daniel GUILLET

**Solidarité Haïti**

Daniel GUILLET, président de l'association, présente l'association Solidarité Haïti. Il informe qu'il est très heureux d'être associé au Passeport du civisme dont l'association a reçu les dons.

• Historique :

Terre de Haute-Montagne – Christophe Colomb croyait que c'était l'Amérique – Abolition de l'esclavage puis remise sous Napoléon – 1844 scindée en 2 – 1826 proclamation indépendance mais il a fallu payer à la France une forte somme et cette dette n'a fini d'être remboursée qu'en 1970.

Dictateur DUVALLIER son fils a repris la relève – 1986 soulèvement de la population vers la démocratie- C'est une île soumise à de gros cyclone –

L'association fondée en 1980 par un Craonnais Jacques LUZU – Elle fournissait du matériel utilitaire et actions en Afrique et en Haïti –

Depuis 40 ans, 675 enfants ont été adoptés – Des actions humanitaires ont été menées – Formation de vétérinaires pour les élevages de poulets – aide aux commerces – L'association s'est concentrée sur l'éducation et la formation enseignants – 300 élèves – collège depuis 5 à 6 ans – 13/07/23 vol par un gang armé – Hébergement d'une crèche mise à la rue – Coût de la perte 750 000 € - La justice ne fonctionne plus et pour l'instant aucun recours ne peut-être mené.

En attendant, aide de 2 écoles : Potabilisation de l'eau – Création d'un jardin dans le village pour alimenter la cantine

Vu le contexte d'insécurité actuel, il n'y a plus de d'adoption d'enfants.

### **Repair café du craonnais**

Fondation créée en 2021 à Amsterdam. Le nom est International et oblige à utiliser le logo. L'objectif est de réparer du petit matériel au lieu de le jeter et créer du lien social – Il existe depuis 1 an à Craon et est situé dans les locaux du Nulle Part Ailleurs au 30 Grande Rue, est ouvert le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9H à 12H- 17 bénévoles se relaient : accueil, réparation, recherche de pièces etc...-60 à 70 % des biens sont réparés – Repair Café envisage d'intervenir dans différentes communes ponctuellement .

### 3. CCPC :

- ZAN : Les communes dotées d'un document d'urbanisme bénéficieront d'un hectare supplémentaire de terre à artificialiser.
- PLUi en 2028 ?
- Derniers commerces : Réunion avec les maires des derniers commerces de la CCPC – Projet de visite en Bretagne le 9/01/24 de commerces qui fonctionnent de façons différentes.

### 4. Affaires scolaires : Participation financière au projet fresque de l'école – Délibération N°2023-12-01

Mme CADOT Cynthia, rappelle que l'école Arthur Prodhomme souhaite faire réaliser une fresque sur le mur extérieur de l'école dans le cadre d'un projet artistique. Le montant total de la prestation et des fournitures est de 3 553 €.

L'APEEP participerait à hauteur de 1200 €. Il resterait donc 2353 € à financer.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet artistique d'une fresque sur le mur extérieur de l'école, décide de financer ce projet à hauteur de 1200 €, il restera donc à payer par la caisse des écoles 1153 € ;

### 5. Direction APS : Facturation de mise à disposition 2023 à Mée- Délibération N°2023-12-02

Mme CADOT Cynthia, adjointe au maire, rappelle que la Directrice de l'accueil périscolaire est mise à disposition de l'APS de Mée qui n'a pas de directrice.

Pour l'année 2023, elle aura effectué 7 interventions à l'accueil périscolaire de Mée en tant que Directrice pour un total de 9h75 heures x 20,07 € (tarif fixé par convention avec la CCPC), soit 195,68 €.

M. Daniel BLU demande s'il est opportun de demander le remboursement de cette mise à disposition vu le montant.

Sur proposition de M. le maire, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de demander le remboursement à la commune de Mée de 195,68 € pour la mise à disposition de la Directrice de l'accueil périscolaire.

M. le maire précise qu'en concertation avec le CIAS et les communes de Mée et Pommerieux, qu'à partir de 2024 la Directrice de l'APS n'interviendra plus que sur la partie administrative pour l'accueil périscolaire de Mée.

## 6. Emplois communaux :

### 6-1 Tableau des emplois et effectifs : Délibération N°2023-12-03

M. le maire propose d'adopter le nouveau tableau des emplois et des effectifs suite à différents changements au cours de l'année 2023 et mise à jour des emplois des années précédentes, après validation par le comité social et technique du CDG 53 du 01/12/2023, soit :

#### EMPLOI SANS SUITE

A compter du 01/12/2023, demande d'avis au comité social territorial pour la suppression du poste d'agent de service (adjoint technique à hauteur de 3h49/semaine en raison de la baisse des effectifs depuis plusieurs années à l'école).

A compter du 01/12/2023, demande d'avis au comité social territorial pour la suppression du poste d'animateur (adjoint d'animation) à hauteur de 17h53/semaine en raison de la mise à disposition de personnel par le CIAS du Pays de Craon

A compter du 01/12/2023, demande d'avis au comité social territorial pour la suppression de 2 postes d'animateur (adjoint d'animation de 2ème classe) à hauteur de 3,94h/semaine en raison de la suppression des TAP

#### SUPPRESSION SUIVIE D'UNE CREATION

A compter du 01/12/2023, demande d'avis au comité social territorial pour la suppression du poste d'ouvrier d'entretien polyvalent (agent technique) à hauteur de 35/semaine en raison de la création d'un emploi de 15 heures par semaine.

A compter du 01/12/2023, demande d'avis au comité social territorial pour la suppression du poste d'agent de service (adjoint technique) à hauteur de 30h09/semaine en raison de la création d'un agent technique polyvalent.

A compter du 01/12/2023, demande d'avis au comité social territorial pour la suppression du poste d'agent de service (adjoint technique) à hauteur de 8,40H/semaine en raison de la création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à raison de 8,40H par semaine.

A compter du 01/12/2023, demande d'avis au comité social territorial pour la suppression du poste de secrétaire de mairie (cadre des adjoints administratifs et rédacteur) à hauteur de 35 H/semaine en raison de la création d'un emploi de secrétaire de mairie cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs) à raison de 35H par semaine.

A compter du 01/12/2023, demande d'avis au comité social territorial pour la suppression du poste d'ATSEM (cadre d'emploi des ATSEM) à hauteur de 35 H/semaine en raison de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à raison de 35H par semaine.

A compter du 01/12/2023, demande d'avis au comité social territorial pour la suppression du poste secrétaire de mairie complémentaire (cadre d'emploi des adjoints administratif) à hauteur de 7H H/semaine en raison de la création d'un emploi d'assistante administrative cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs à raison de 7H par semaine.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide le nouveau tableau des emplois et des effectifs à partir du 1/12/2023, tel qu'il est établi :

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de POMMERIEUX au 01/12/2023											
EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
01/12/2019	Secrétaire de mairie	35 h	adm	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs			Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	activité	100%
01/07/2022	Responsable administrative	7 h	adm	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs			Rédacteur	Titulaire	activité	20%
25/05/1992	ATSEM	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise (Poste créé pour l'adjoint technique mais inoccupé depuis 10/2019)			Agent de maîtrise	Titulaire	activité	100%
01/10/1999	Ouvrier d'entretien polyvalent	30 h	tech	C	Agent technique			CDI - SMIC	Non titulaire	activité	86%
01/05/2019	Agent technique polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques			Adjoint technique	Titulaire	activité	100%
01/01/2023	Agent technique polyvalent	15 h	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques			Adjoint technique	Non titulaire	activité	42.86%
25/09/2014	Agent de service	21,68 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques			Adjoint technique	Titulaire	activité	61.94%
01/04/2020	Agent technique polyvalent	30,09 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques			Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	activité	85.97%
19/08/20219	Agent d'entretien polyvalent	8,40 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques			Adjoint technique	Non titulaire	activité	24%

Le maire informe qu'il y a également du personnel mis à disposition par différentes entités qui font l'objet d'un remboursement :

- ✓ 1 poste de direction pour l'accueil périscolaire pour 17,30 H/semaine, mis à disposition par le CIAS + 100 heures pour le passeport du civisme
- ✓ 1 poste d'AESH pour la restauration scolaire pour 3,04 H/semaine soit 4H par semaine d'école, mis à disposition par l'Education Nationale. Convention AESH signée le 30/11/2023.

#### 6-2 Prime pouvoir d'achat (pour information)

M. le maire informe que suite au décret 2023-1006 du 31/10/2023 instituant la prime pouvoir d'achat pour les agents publics territoriaux, suivant le temps de travail des agents et de la rémunération de chacun dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'organe délibération détermine le montant de la prime prévue à l'article 1<sup>er</sup> et doit recueillir l'avis du Comité Social et Technique du CDG préalablement;

Il faut avoir été recruté avant le 1/01/2023. Elle est attribuée selon la durée de l'emploi et de la quotité de travail sur la période du 1/07/22 au 30/06/2023 ; La prime pouvoir d'achat peut être versée jusqu'au 30/06/2024

Le coût financier pour la commune serait d'environ 6 000 € charges comprises en appliquant le montant maximum suivant les rémunérations.

- M. le maire propose de verser aux agents 50 % de la proposition de l'état environ 3 000 € pour l'ensemble des agents, charges comprises, avant le 30/06/2024.

## 7. Projet d'accélération des EnR (Energies Renouvelables)

### - Identification des zones

M. le maire informe que suite à la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10/03/2023 qui consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le dérèglement climatique et limiter la dépendance énergétique de la France, il est demandé aux collectivités de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR).

Ces zones ouvrent droit à :

Des réductions de délais d'instruction en cas de demande d'autorisation

Des dispositifs financiers avantageux (appels d'offres et tarifs de rachat → décret en attente)

L'objectif de production à atteindre est défini au niveau régional. L'ensemble des zones proposées par les communes de la Région devra répondre aux objectifs régionaux de production en énergie renouvelable

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, identifie les zones EnR sur la commune comme suit :

- Photovoltaïque et solaire thermique sur bâtiments : Tout le territoire de la commune
- Ombrières de parking : Tous les parkings de la commune
- Chaleur renouvelable « biomasse » : Le bourg
- Eolien (sujet déjà débattu) : Pas de zone définie

- Agrivoltaïsme : Pas de proposition de zonage pour l'instant vu que le décret ne sera appliqué qu'à partir de 2024

Le maire explique que c'est une zone cultivable couplée avec une zone d'activité dessous (culture, pâturage, animaux). Semi artificialisation des sols –

Inconvénient : En cas d'arrêt d'une activité → Difficulté d'en adopter une autre. Il faut aussi que le projet soit à l'initiative d'agriculteurs et non d'installateurs. Projet avancé sur la Bazouge-de-Chémeré. Cela peut concerner 40% des surfaces agricoles. Peut communiquer les diaporamas.

Le maire informe qu'il a été contacté par Valéco (sté d'installation). Lors de la dernière assemblée plénière Territoire Energie Mayenne, la chambre d'agriculture ont présenté l'agrivoltaïsme. Le maire propose d'envoyer le document relatif à cette présentation.

#### - **Mode de concertation des habitants – Délibération N 2023-12-04**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération ou elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

#### **Décide**

**Article 1** : les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie

**Article 2** : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

8. Déchets : Soutien financier CITEO pour les déchets abandonnés- Délibération N°2023-12-05
---

**Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

**M. le maire expose :**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Pommerieux pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

**Objet de la délibération**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01/01/2024 au 31 décembre 2025.

9. Devis Mayenne Ingénierie : Aide à la Maîtrise d’Ouvrage création d’une voie douce –  
Délibération N°2012-12-06

Suite à la réunion de la commission voirie du 29/11/2023, M. BLU Daniel en charge de la voirie présente le projet d’étude de création d’une voie douce partant de l’entrée d’agglomération pour se terminer route d’Amboigné jusqu’au carrefour du Coudray.

Le tracé proposé part de l’entrée de l’agglomération près du terrain de foot puis passe près de l’école, traversée de la rue des Magnolias puis continue sur l’allée sablée : aménagement d’une écluse pour sécuriser la sortie sur la route de Laigné VC 8, allée sablée vers lotissement des Lilas, passage dans le haut du lotissement (marquage non continu), sortie vers la RD 274 avec aménagement de petites écluses aux sorties, traversée de la RD 274 et création jusqu’au carrefour du Coudray – modification de la patte d’oie pour réduire la vitesse et de façon à ne pas empêcher les tracteurs attelés de tourner; Déplacement de 2 candélabres à prévoir.

Le devis comprend :

- Visite sur site, relevé, recueil des données pour 567 € H.T
- La création de pièces techniques (plans, profils etc...) pour 567 € H.T

Soit un total de 1 134 € H.T soit 1 380,80 € TTC

M. Blu précise que Mayenne Ingénierie ne pourra assurer la Maîtrise d’œuvre car il faut que les travaux soit inférieurs à 50 000 €.

- Subventions envisageables : DETR pour 30 % – Département 25% – Région 20% (la commune doit participer à 30%)

Ce projet nécessite l’acquisition de terrain route d’Amboigné : Une promesse de vente sera nécessaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l’unanimité, accepte le devis Mayenne Ingénierie d’aide à la Maîtrise d’Ouvrage pour le projet de création d’une voie douce pour un montant de 1 134 € H.T soit 1 380,80 € TTC.

Terrain de stockage :

M. BLU Daniel explique que la commune ne dispose pas de terrain de stockage de matériau, branchage, etc :

Etude de la faisabilité de récupérer une partie de terrain appartenant aux mêmes propriétaires que le terrain pour la voie douce.

M. CROSNIER Florent signale que le terrain envisagé est humide et qu’il nécessitera un busage du ruisseau pour drainer le terrain.

M. BLU Daniel informe qu’il est prévu d’installer les écluses route de Chérancé au Printemps.

10. Questions diverses et imprévues

Dernier commerce

- Infos en lien avec l’association Mille cafés :
  - Visite en Bretagne le 09/01 de commerces repris

- Visite possible d'autres commerces : Houssay, Brain sur les marches,...
- Rencontre avec M. Daniel Gendry (vice-président CCPC) le 04 /12 à 14 heures :  
Rénovation coûteuse – D'autres possibilités : Construction d'un nouveau bâtiment ? Sur quel site ? Vente du bâtiment actuel ? – La communauté de commune alloue 190 000 € tous les 20 ans pour les derniers commerces : reste 166 000 € pour Pommerieux - Etude de la faisabilité et de la rentabilité – Reprise de la licence 4 par la CCPC avant l'échéance sinon elle sera perdue.

#### Service pain

- Suite à la réunion avec les bénévoles, il est prévu de continuer ce service jusqu'en mars 2024.

#### Commission communication

- Bulletin Municipal : imprimés et livrés - Distribution programmée : Entre les 22 et 23/12- Envoyer le bulletin aux communes avec les gazettes de l'année 2023.
- Invitation à la galette le vendredi 19/01 à envoyer dernière semaine de décembre  
Organisation : Intervention du maire – Annonce de la création d'un atelier loisirs créatifs -Boîte à idées mise à disposition des habitants- Proposition de chansons par Lorienne Gendry
- Date à programmer pour inviter les nouveaux habitants et les nouveaux nés

#### Comité de pilotage enfance

- Présence d'un conseiller lors de ces réunions en plus de Vincent serait importante
- Compte rendu de la réunion du 23/11 :  
Effectif école en baisse et APS et ALSH en hausse – Etude de mise en place d'un accueil pendant des petites vacances

#### Dates à retenir :

- Conseils municipaux : 18/01 -22/02 - 28/03 (20H)
- 15/12/2023 : Arbre de Noël APEEP
- 21/12/23 : Apéro de Noël Restaurant scolaire
- 19/01/2024 : Galette des voeux
- 27/02/24 à 20H : Spectacle saison culturelle « Mentir lominimo » cirque-vélo acrobatique Pommerieux
- Bilan 2/3 mandat : avril + temps convivial ?
- 29/05/2024 à 10h30 : Passage de la Flamme Olympique à Cossé-le-Vivien
- 01/06/2024 : Journée citoyenne
- 09/06/2024 : Elections européennes
- 15/06/2024 : Terre de Jeux à la Rincerie

Levée de séance à 22h55

---

Le Maire,  
Vincent RESTIF

Le secrétaire,  
Dominique MOUNIER